CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Éléctions vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

• Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 (les 1er et 3e jeudi du mois ouverture à 10h00).

• Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00









CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE



LE CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

CONDITIONS DE LA CERTIFICATION DU DOCUMENT

Si vous résidez à Meaux et que vous souhaitez déménager à l'étranger définitivement, ce document est indispensable pour les formalités de dédouanement.

Ce certificat est à transmettre au service des douanes, il permet de diminuer les frais.

Il concerne les personnes de nationalité française, désireuses de quitter le territoire en emportant des biens personnels.

Il doit être accompagné d'un inventaire visé, page par page, par les Douanes.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE : IMMÉDIAT

IL EST ÉTABLI SELON LES MODALITÉS SUIVANTES

- → Déclaration en mairie
- → Déclaration établie par le transporteur
- → Attestation sur l'honneur

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR:

- → Titre d'identité
- → Quittance de loyer de moins de trois mois
- → Nouvelle adresse